



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE**

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN DU 9 JUIN 2024

DATE ET HEURE LIMITES DE DÉPÔT DES DOCUMENTS DE PROPAGANDE

RÉUNION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PROPAGANDE

Les documents de propagande doivent être livrés au plus tard le **lundi 27 mai 2024 à 18h30**

En application de l'article R 38 du code électoral, la commission départementale de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à cette date.

Ces documents sont à faire livrer par les listes de candidats à la salle des fêtes du Marché Gare située à l'adresse suivante :

3 boulevard de Chantilly 82 000 Montauban (contacts : 05 63 22 82 26 ou 71)

La commission départementale de propagande se réunira en vue de vérifier la conformité de ces documents avec ceux validés par la commission nationale de propagande et contrôler les quantités livrées :

le mardi 28 mai 2024 à 9h30

Cette réunion se déroulera à la salle des fêtes du Marché Gare précitée.

En application de l'article 17 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen, les mandataires des listes de candidat peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

RÉUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE RECENSEMENT DES VOTES

La commission de recensement des votes se réunira en vue de centraliser les résultats adressés par les maires, les vérifier, en faire la totalisation et envoyer dans les plus brefs délais au Conseil d'État le procès-verbal de ses travaux :

le lundi 10 juin 2024 à 9h00

Cette réunion se déroulera à la salle Jean Moulin de la Préfecture, située à l'adresse suivante :

2 allée de l'Empereur 82 000 Montauban (contact : 05 63 22 82 71)

En application de l'article 21 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen, les mandataires des listes de candidat peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.